Département du Bas-Rhin Arrondissement de Haguenau

# **COMMUNE DE KINDWILLER**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 12 Procurations : 02

# **SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021**

Convocation du 26 NOVEMBRE 2021 Début de séance à 18h00 dans la petite salle de la Salle des Fêtes Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

## **Membres présents**:

KERN Marie-Rose, HOEFFLER Jean-Marie, RIEFFEL Gaston, adjoints, DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – FRIESS Nabor – HALBWACHS Jeannine – HENRI Anne – SCHLICK Christine – WALDVOGEL Charles

### Absents Excusés:

ISENMANN Laurent donne procuration à HENRI Anne – WAECHTER Jean-Claude donne procuration à KERN Marie-Rose – ROLAND Éric

## **Assistait:**

FORLER Rachel - secrétaire de mairie

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour :

Acquisition de matériels

Les membres acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

# ORDRE du JOUR

2021-065 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2021

<u>2021-066</u>: COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATIOIN DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT): ADOPTION DU RAPPORT AU TITRE DE 2021

2021-067 : GESTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE KINDWILLER : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

<u>2021-068</u> : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE KINDWILLER

2021-069 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AVENANT À LA CONVENTION POUR LE TÉLÉTRANSMISSIOIN DES MARCHÉS PUBLICS

<u>2021-070</u> : RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

<u>2021-071</u> : RAPPORT ANNUEL 2020 – SYNTHÉSE LOCALE EAU POTABLE TERRITOIRE NORD

2021-072: DÉVELOPPEMENT URBAIN

2021-073: ACQUISITION DE MATÉRIELS

2021-074: DIVERS

# N° 2021-065 / <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08</u> <u>OCTOBRE 2021</u>

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 08 OCTOBRE 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 OCTOBRE 2021.

# N° 2021-066 / <u>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES</u> <u>TRANSFÉRÉES (CLECT) : ADOPTION DU RAPPORT AU TITRE DE</u> 2021

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans sa séance du 7 juin 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges d'investissement liées au titre des transferts des équipements sportifs, culturels et de loisirs (hors lecture publique) et de l'éclairage public. Elle a fixé les montants des AC d'investissement et/ou les fonds de concours selon les règles inscrites dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**ADOPTE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 juin 2021, joint à la présente délibération.

N° 2021-067 / GESTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES SUR LE
TERRITOIRE DE KINDWILLER : ADOPTION D'UNE CONVENTION
DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ
EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté d'Agglomération d'Haguenau (CAH) ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

Une convention a été mise en place pour KINDWILLER, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

En synthèse, la Commune de KINDWILLER garde à sa charge :

- la gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement,
- le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel,
- le nettoyage de la chaussée et des caniveaux,
- la viabilité hivernale, hors chaussée qui est à la charge de la CeA.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la CAH,
- ➤ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le document, joint à la présente délibération.

# N° 2021-068 / <u>ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE KINDWILLER</u>

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux de réfection de voirie et rénovation de l'éclairage public et génie civil et l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans la rue « Chemin de la Source », il s'avère que la parcelle section 31 n° 188 appartient à l'Association Foncière de Kindwiller. Pourtant une portion de cette parcelle est ouverte à la circulation et dessert la maison d'habitation sur la parcelle, section 31 n° 103,

Pour régulariser cette situation et pour des raisons de sécurité, il conviendrait d'acquérir cette portion de parcelle appartenant à l'Association Foncière de Kindwiller.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Association Foncière pour l'acquisition d'une portion de la parcelle, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**,

- **d'acquérir** une portion de la parcelle section 31 n° 188, appartenant à l'Association Foncière de Kindwiller, plan ci-joint,
- **de fixer** le prix d'acquisition à l'euro symbolique,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'Association Foncière de KINDWILLER pour l'acquisition de cette portion de parcelle,
- **d'autoriser** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès d'un géomètre pour effectuer le bornage et l'élaboration du plan d'arpentage,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à venir,
- de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,
- de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

# N° 2021-069 / <u>TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES MARCHÉS PUBLICS</u>

**CONSIDÉRANT** que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'intérieur pour permettre aux Collectivité de transmettre, par voie électronique leurs actes au contrôle de légalité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2011, acceptant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs ;

VU la convention entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de KINDWILLER pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015, acceptant le changement d'opérateur de transmission et adhésion au service BLES Contrôle de légalité, et au certificat électronique Confort RGS\*\* auprès du tiers BERGER LEVRAULT ;

**VU** l'avenant de la convention du 12 novembre 2015 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de KINDWILLER pour le changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la convention et l'avenant en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics ;

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DÉCIDE** d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,
- ➤ **ACCEPTE** corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au service BLES Contrôle de légalité et au certificat électronique Confort RGS\*\* souscrite auprès du tiers BERGER LEVRAULT pour l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- ➤ **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant n° 2 de la convention entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de Kindwiller.

# N° 2021-070 / <u>RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIOIN DE HAGUENAU</u>

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication au conseil municipal par le Maire en date du 26 novembre 2021. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, PREND ACTE de la communication des documents retraçant l'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

# N° 2021-071 / <u>RAPPORT ANNUEL 2020 – SYNTHÈSE LOCALE EAU POTABLE</u> TERRITOIRE NORD

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a transmis son rapport annuel pour l'année 2020 sur la synthèse locale eau potable du territoire Nord.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du rapport 2020 et donne les explications nécessaires à l'appui des rapports transmis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la synthèse locale eau potable du territoire Nord.

## N° 2021-072 / <u>DEVELOPPEMENT URBAIN</u>

Le foncier dédié à l'urbanisation sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU (CAH) est d'environ 300 hectares. Vu les pressions des services de l'Etat, cette surface devra être ramené à 100 hectares à l'horizon 2025 dans le cadre de la révision du PLUi à l'échelle intercommunal. Ceci se traduit par une réduction de deux tiers du foncier à bâtir disponible qui impactera tout le territoire de la CAH.

La commune de KINDWILLER a en prévision d'aménager en terrain bâti la zone 1Au rue de Bitschhoffen sous forme de contrat de partenariat. Les propriétaires fonciers de cette zone moyennant une participation financière proportionnelle à la surface des terrains à aménager pourront bénéficier de terrain(s) à bâtir. Lors d'une première consultation, l'ensemble des propriétaires présents a émis un avis favorable à ce projet.

Une deuxième réunion des propriétaires pourrait se tenir dès janvier pour valider le projet d'aménagement.

La commune se porte acquéreur de tout le foncier des propriétaires souhaitant vendre leurs terrains.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- > de relancer le projet,
- ➤ d'autoriser le Maire, à inviter tous les propriétaires fonciers à une réunion d'information.

# N° 2021-073 / ACQUISITIONS DE MATÉRIELS

### 1. Tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté de la tondeuse KIBOTA F3060 toujours opérationnelle. Il conviendrait d'acheter une nouvelle machine plus performante en raison de la surface à tondre grandissante. Il présente deux devis :

- rontale ISEKI type T/ISE/ SF237HD152VR, d'une puissance de 36 CV équipé d'un plateau de coupe de 1m52, contenance du bac 950 litres, au prix de 22 500,00€ HT soit 27 000,00 € TTC, reprise déduite de l'ancienne machine,
- offre de la société RUFFENNACH de MOMMENHEIM pour l'achat d'une tondeuse frontale GRIOLLO type FD 1309 4WD d'une puissance de 26 CV équipé d'un plateau de coupe de 1m32, contenance du bac 900 litres, au prix de 25 831,47 € HT soit 30 997,76 € TTC reprise de l'ancienne machine déduite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le devis de la société DIEBOLD d'un montant de 22 500,00 € soit 27 000,00 € TTC et AUTORISE le Maire à signer le bon de commande.

### 2. Vidéoprojecteur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un vidéoprojecteur utile lors de réunions du Conseil Municipal. En raison de la crise sanitaire, les réunions se tiennent à la salle des fêtes. Ce matériel sera également d'une utilité lors des réunions d'études et

de formations, notamment la formation des agents recenseurs qui aura lieu dans la salle du bas de la salle des fêtes, les 11 et 14 janvier 2021.

Il présente le devis de l'entreprise MIS de BETSCHDORF, pour l'achat d'un vidéoprojecteur et sa sacoche de transport, d'un coût de  $660,00 \in HT$  et d'un écran de projection pour un montant de  $141,67 \in HT$  pour un coût total  $801,67 \in HT$  soit  $962,00 \in TTC$ .

Le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE ce devis et AUTORISE le Maire à le signer.

## $N^{\circ}$ 2021-074 / DIVERS

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurité et d'aménagements intérieurs sont achevés. Le Football Club de KINDWILLER propose une participation financière à ces travaux à hauteur de 395,00 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE et ACCEPTE la participation financière du Football Club de KINDWILLER pour un montant de 395,00 €.

2. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2013-13 du 1er mars 2019, la commune avait validé la signature avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion pour la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

En date du 29 janvier 2021, délibération n° 2021-007, le Conseil Municipal a validé et approuvé l'adhésion à un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU (CAH) pour la mise en conformité RGPD, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention avec le CDG67 ne présentant plus d'intérêt, celle-ci sera donc résiliée au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la résiliation de convention de mise à disposition du personnel pour la mise en conformité à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne signée le 19 mars 2019.

3. Un signalement en gendarmerie portant accusation le Maire et sa Municipalité de vouloir offrir gracieusement un terrain à bâtir à un gendarme en activité. Une opération en ce genre est impossible et illégale. A aucun moment un militaire a formulé une telle demande auprès de la municipalité. La Commune ne dispose pas de terrain à bâtir. Le Maire a sollicité le concours de la Gendarmerie pour identifier l'auteur de ces accusations graves et intolérables.

Le Conseil Municipal pour mettre un terme à ce genre d'attaque,

> AUTORISE le Maire à engager des poursuites à l'encontre du l'auteur de cette accusation calomnieuse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.